

PROPOSITION COMMERCIALE

Festi'Fades - 28 juillet 2018

SIRB Avenue du plan, 63 770 Les Ancizes-Comps

OBJET: Proposition commerciale - Spectacle pyrotechnique sur barge – 28/07/2018

Monsieur le Président du SIRB,

C'est avec plaisir que vous trouverez ci-joint notre proposition commerciale pour votre projet de spectacle pyrotechnique prévu le samedi 28 juillet 2018.

Cette proposition est un projet de spectacle entièrement personnalisé adapté aux distances de sécurité et à votre budget.

Nous profitons de ce courrier pour attirer votre attention sur les critères de sélection et notamment celui de la masse active comme indicateur pertinent de la qualité d'un spectacle pyrotechnique (critère régulièrement mis en avant par certains confrères).

Selon nous, ce critère ne permet en aucun cas de juger de l'aspect esthétique d'un spectacle. Les principaux effets qui existent en pyrotechnie, correspondant souvent à différents types de produits, peuvent avoir des quantités de masse active pouvant aller du simple au quintuple (voir beaucoup plus). Or ce qui compte c'est l'enchainement des différents effets au sein du spectacle ainsi que la pertinence des effets proposés au regard du contexte (lieu, proximité du public, etc...).

Le cas d'un spectacle tiré sur barge étant particulièrement illustratif de ce propos puisque par exemple, les batteries nautique, dont l'aspect visuel sera particulièrement apprécié pour un tel spectacle, contient, à nombre de projectiles équivalent (et donc d'effets), une quantité bien moindre de matière active qu'une grappe de 5 bombes (quelque soit le diamètre de celles-ci). Or, l'effet visuel d'une batterie nautique vaut selon nous largement celui d'une grappe de bombe (voir même lui est supérieur).

Il n'existe de plus aucune relation directe entre la masse active et le prix des produits. Ainsi pour illustrer mon propos, vous trouverez ci-après quelques exemples dans les familles de produits de l'artifice proposé ici (bombes, batteries, nautiques) :

- une grappe de bombes de diamètre 75 mm comprenant 5 bombes contient 700g de matière active et est vendue 47,10 € TTC
- une batterie de diamètre 25 mm comprenant 35 tirs multieffets contient 718 g de matière active et est vendue 62,02 € TTC
- une batterie nautique de diamètre 30 mm comprenant 48 coups multicouleurs contient 605g de matière active et est vendue 141,80 € TTC

D'après nous, l'effet visuel d'une batterie nautique (605g) « vaut » largement 3 grappes de bombe (2100 g), cela pour un prix équivalent.

C'est donc véritablement la chorégraphie du feu qui fait selon nous la différence et non la masse (qui de plus est totalement invérifiable, ce qui explique en réalité que certains confrères usent de cet argument).

Sur le plan réglementaire enfin, nous attirons votre attention sur l'évolution qui a eu lieu en juillet 2017 : les spectacles de catégorie F4T2 doivent être déclarés impérativement en Préfecture. Pensez à envoyer votre dossier de déclaration de tir un mois avant sa réalisation à la préfecture du Puy de Dôme (soit le 28 juin 2018 au plus tard). Pour cela nous vous fournirons un dossier de déclaration complet et prérempli (CERFA n°14098*01, assurance responsabilité civile, liste de produits utilisés, certificat de qualification, schéma de mise en œuvre) dés confirmation de votre commande.

Pour cela, il vous suffira de nous retourner un exemplaire du contrat de Prestation signé avec votre bon pour accord, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : contact@previrisques-findev.com ou gqueyriaux@gmail.com

Espérant pouvoir vous compter parmi nos clients, nous nous tenons à votre disponibilité pour de plus amples informations.

Prévirisques FinDev – Promoteur d'APM Pyrotechnie 63



CONTRAT DE PRESTATION

ORGANISATEUR

Nom: SIRB Responsable: José De Jésus

Adresse : Avenue du Plan d'Eau Téléphone : 04 73 86 86 15

Code Postal : **63 770**

Ville: Les Ancizes-Comps Courriel: sirb63@wanadoo.fr

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Prestation : Spectacle pyrotechnique sur barge

Type de Prestation : Vente produits & prestation de tir

Catégorie: F2 / F3 / F4 (avec formalités)

Date de la Prestation : 28/07/2018

A VOTRE CHARGE

Mode de règlement : Virement ou chèque à l'ordre de APM Tourisme

MONTANT DE LA PRESTATION

TOTAL HT 4 166,67 €

TVA 833,33 €

TOTAL TTC 5 000,00 €

DEMARCHES & SECURITE

Engager une déclaration de tir auprès de la Préfecture du département 1 mois avant Engager une demande d'autorisation de tir auprès des deux Mairies concernés

Prévoir le ramassage des déchets.

Prévoir un service d'ordre + Barriérage du site de tir / Zone Public Prévenir le Service Incendie du jour, du lieu et de l'heure du tir

Confirmer l'heure du tir au responsable du tir

"Le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente d'APM Pyrotechnie."

APM TOURISME

APM TOURISME 1 Route de Besson 03210 BRESNAY SIRET 521 278 994 000 12

APM Pyrotechnie

L'Organisateur



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OPPOSABILITE

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute dérogation prévue dans la commande ne peut être considérée acceptée que si elle fait l'objet d'un accord du vendeur.

2 - PRIX

Les prix proposés s'entendent toutes taxes comprises selon la législation en vigueur. Du fait de l'instabilité des coûts des matières premières, nos prix peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

3 - TRANSPORT ET LIVRAISONS

Livraison de produits au détail ou dans le cadre de feux d'artifices sur mesure ; un minimum de $1000 \, \in \, HT$ est exigé pour bénéficier du franco de port. Livraison des feux d'artifices complets mis en œuvre par nos clients ; nos prix sont franco de port et d'emballage.

Les frais de retour du matériel prêté pour le tir sont à la charge du client. Les marchandises voyagent au risque et péril de l'acheteur dans le cas du franço de port comme en port dû.

Nous rappelons de ne pas oublier, lors de la réception des marchandises, de vérifier le contenu et l'état des colis. Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes réserves, par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 24 heures qui suivent la réception de la marchandise.

Il est possible qu'en cours de saison, suivant les disponibilités, nous soyons dans l'obligation de remplacer des produits ou des tableaux par d'autres. Cela reste exceptionnel et se fait à valeur égale.

4 - PAIEMENTS

La société APM Pyrotechnie facturera marchandises et prestations suivant les termes de la commande ou du devis correspondant. APM Pyrotechnie se réserve le droit de demander un acompte à la commande dont la valeur est précisée sur le bon de commande. Le paiement des soldes doit être effectué à réception de facture dans un délai de 30 jours. Sauf cas exceptionnels, les produits non utilisés ne sont pas repris. Le défaut de paiement entraîne par la seule échéance du terme, et sans mise en demeure :

- La déchéance du terme,
- L'application de pénalité au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points,
- La redevance à titre de clause pénale d'une indemnité de 50% des sommes exigibles.
- L'imputation des dépens et d'une indemnité compensatrice par application de l'article 700 du NCPE.

5 - DEPOT, STOCKAGE ET GARDIENNAGE

Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige à prendre toutes les dispositions requises de prévention des risques inhérents au stockage et à assurer le gardiennage des artifices en conformité avec la réglementation en vigueur, quand bien même le tir des artifices serait exécuté par du personnel de notre société. (Cf. Arrêté du 31 mai 2010, Titre 1er sur les dispositions relatives au stockage momentané des articles pyrotechniques.) Nous refusons toute réclamation relative à des produits pyrotechniques stockés dans des conditions hygrométriques et calorifiques anormales (hygrométrie supérieure à 60% ou température supérieure à 50°) ou depuis plus de 3 mois dans des locaux dont le client ne peut garantir les conditions de stockage.

6 - CHOIX DU LIEU DE TIR, MESURES DE SECURITE

Le rôle de APM Pyrotechnie se limite à la fourniture et éventuellement au tir du feu d'artifice. En aucun cas, nous n'avons à apprécier le choix et l'emplacement du tir dont la responsabilité incombe à notre client. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistre. L'organisateur du feu d'artifice s'engage à maintenir, par des barrières et un service d'ordre, tout public à une distance suffisante du lieu de tir, pour éviter tout accident. Ce périmètre de sécurité est défini en fonction de la puissance du feu et des pièces utilisées ; il est indiqué dans nos devis (plan en annexe) ou sur simple demande. APM Pyrotechnie ne pourra être tenu responsable des retombées dans ce périmètre (déchets de papiers, cartons ou plastiques, de poussières dont certaines peuvent être incandescentes). Il convient à l'organisateur de prévenir les riverains concernés par ce périmètre et de les informer des mesures de précautions à retenir (déplacement des véhicules, protection des biens sensibles'/4). Il est recommandé d'afficher un arrêté municipal sur les lieux concernés.

Un périmètre d'implantation pyrotechnique doit être clairement établi par l'organisateur. Il sera fermé à toute personne non autorisée par des barrières et un balisage adapté. Un service de sécurité devra assurer la surveillance des lieux qui ne peut incomber aux artificiers présents. Il sera levé qu'après le départ des artificiers. L'organisateur doit prévoir un accès dégagé pour les véhicules d'intervention et de secours (pompiers). L'organisateur doit prévoir des containers sur site pour le regroupement des déchets (non dangereux). Après le tir, nous recommandons à nos clients de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé de nuit, aux contrôles effectués par nos artificiers. Ces artifices doivent être isolés dans un lieu de stockage adéquat, dans l'attente que notre société les récupère. Les résidus de produits pyrotechniques ayant apparemment fonctionnés ne doivent pas être brûlés. Un premier nettoyage de la zone d'implantation sera opéré par les artificiers à l'issu du tir. Il est cependant recommandé à l'organisateur de prévoir un nettoyage plus complet et plus large au lendemain de l'évènement.

7 - PRET DE MATERIEL

Le matériel prêté pour la mise en œuvre des feux d'artifices (mortiers, châssis, table de tir, pile, etc.1/4) dans le cadre d'un « tir client » n'est pas compris dans le montant de la fourniture des produits (sauf accord écrit spécifique). Sauf accord particulier, ce matériel consigné (qui serait facturé qu'en cas de non-retour ou de détérioration) doit obligatoirement être mis à l'abri par notre client et nous être réexpédié dans un délai de 8 jours. Si ce délai n'est pas respecté un prix de location peut être facturé.

8 - ASSURANCES, LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de notre société ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou de prestation de services ou encore en raison de retard si l'un ou l'autre de ces faits est provoquée par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à notre société. De ce fait, l'inexécution ou le retard ne donne pas lieu à dédommagements.

Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- le tir n'est pas effectué par nos artificiers,
- les artificiers du client n'ont pas tenu compte des effets imprévisibles de composition pyrotechnique et notamment des distances de sécurité ou auront méconnu les modes ou notices d'emploi accompagnant nos produits, Nous ne pouvons être tenus responsables des retombées dites normales telles que flammèches, papier incandescents et autres, entraînés par des éléments incontrôlables (vent poussant en direction du public, //a). Nous rappelons à nos clients l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant le tir de feux d'artifices.

9 - ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Nos feux d'artifices étant personnalisés, ils ne peuvent être utilisés ailleurs que sur le terrain pour lequel ils ont été conçus. Les règles ci-dessous s'appliquent dans le cas d'une prestation avec tir ou sans tir.

Si l'annulation d'une commande intervient plus de 2 mois avant la date de tir prévue, aucune facturation ne sera établie.

Si l'annulation d'une commande intervient mois de 2 mois avant la date de livraison prévue, une indemnité de 20% du montant TTC de la commande sera demandée au client.

Si l'annulation intervient moins de 24 h avant l'heure de tir prévue, il sera procédé à une facturation des frais engagés (frais de transport, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant) ainsi qu'une indemnité de 50% du montant TTC de la commande.

En cas de report du feu d'artifice dans la même année, seuls les frais engagés seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

10 - REPORT DE TIR PAR LA SOCIETE

De mauvaises conditions météorologiques notamment vent violent (vent supérieur à 53 km/h) pluies torrentielles, orages violents... ou des conditions de sécurité déficientes doivent entraîner l'arrêt ou le report du tir. De telles conditions météo sont aussi de nature à rendre impossible l'implantation dans le délai du spectacle pyrotechnique. Seuls les responsables de la société et les artificiers mandatés par la société APM Pyrotechnie; restent maîtres de la décision d'interrompre ou même de ne pas mettre le feu aux pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée; tout en informant le client. En cas de report de feu d'artifice pour des raisons météorologiques ou autres (arrêté préfectoral) les frais afférents à ce report (logistique, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant ...) seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

11 - AUTORISATION ADMINISTRATIVE, ASSURANCES

Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables en matière d'artifice de divertissement (notamment l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010). Le document intitulé « permis de tir » signé du Maire, doit être remis, quel que soit le type de feu au chef de tir et au plus tard le jour du tir. Le client devra avoir préalablement prévenu les pompiers.

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit en faire la déclaration préalable au préfet 1 mois au moins avant la date de tir. Nous vous fournissons préalablement le dossier nécessaire à une déclaration (attestation d'assurance, attestation de qualification du chef de tir, liste des produits pyrotechniques avec leur agrément, leur classification, leur distance de sécurité, et leur poids de matières actives).

En cas de tir effectué par le client, ce demier s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance en responsabilité civile, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent. Pour les tirs que nous effectuons notre assurance couvre notre propre responsabilité civile. Nos artificiers ou leurs aides sont déclarés à la sécurité sociale pour être en charge pour les risques d'accident du travail.

Toute personne intervenant de la part du client ne saurait être considérée comme faisant partie de notre personnel. Le client devra déclarer ces personnes à l'URSSAF pour leur garantir une couverture sociale. Les prix figurant sur notre catalogue ne prévoient pas les prestations de tir ni les primes d'assurances en responsabilité civile attachée à l'ensemble des opérations de tir. Lorsque le feu d'artifice est tiré par nos artificiers, les prestations de tir ainsi que les primes d'assurance sont facturées en sus.

12 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET REPRODUCTION /RESERVE DE PROPRIETE

APM Pyrotechnie est titulaire de tous les droits de reproduction ou de représentation des feux d'artifice dont elle a assuré la création.

Les photos dessins, noms ou logos figurant dans notre catalogue ou dans nos devis sont notre entière propriété. Ils ne peuvent être reproduits sans notre accord préalable.

Conformément à la loi du 12 mai 1980 (n°80.335) les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral. Toutefois l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction et des dommages qu'elles pourraient causer, dès la livraison des marchandises. Il supportera les charges des assurances.

13 - OEUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et dans tous les cas à la charge de nos clients.

14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de ventes, et leurs conséquences sont soumises au droit français. En cas de litige les tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.



CONTRAT DE PRESTATION

ORGANISATEUR

Nom: SIRB Responsable: José De Jésus

Adresse : Avenue du Plan d'Eau Téléphone : 04 73 86 86 15

Code Postal : **63 770**

Ville: Les Ancizes-Comps Courriel: sirb63@wanadoo.fr

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Prestation : Spectacle pyrotechnique sur barge

Type de Prestation : Vente produits & prestation de tir

Catégorie: F2 / F3 / F4 (avec formalités)

Date de la Prestation : 28/07/2018

A VOTRE CHARGE

Mode de règlement : Virement ou chèque à l'ordre de APM Tourisme

MONTANT DE LA PRESTATION

TOTAL HT 4 166,67 €

TVA 833,33 €

TOTAL TTC 5 000,00 €

DEMARCHES & SECURITE

Engager une déclaration de tir auprès de la Préfecture du département 1 mois avant Engager une demande d'autorisation de tir auprès des deux Mairies concernés

Prévoir le ramassage des déchets.

Prévoir un service d'ordre + Barriérage du site de tir / Zone Public Prévenir le Service Incendie du jour, du lieu et de l'heure du tir

Confirmer l'heure du tir au responsable du tir

"Le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente d'APM Pyrotechnie."

APM TOURISME

1 Route de Besson 03210 BRESNAY SIRET 521 278 994 000 12

APM Pyrotechnie

L'Organisateur



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OPPOSABILITE

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute dérogation prévue dans la commande ne peut être considérée acceptée que si elle fait l'objet d'un accord du vendeur.

2 - PRIX

Les prix proposés s'entendent toutes taxes comprises selon la législation en vigueur. Du fait de l'instabilité des coûts des matières premières, nos prix peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

3 - TRANSPORT ET LIVRAISONS

Livraison de produits au détail ou dans le cadre de feux d'artifices sur mesure ; un minimum de $1000 \, \in \, HT$ est exigé pour bénéficier du franco de port. Livraison des feux d'artifices complets mis en œuvre par nos clients ; nos prix sont franco de port et d'emballage.

Les frais de retour du matériel prêté pour le tir sont à la charge du client. Les marchandises voyagent au risque et péril de l'acheteur dans le cas du franço de port comme en port dû.

Nous rappelons de ne pas oublier, lors de la réception des marchandises, de vérifier le contenu et l'état des colis. Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes réserves, par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 24 heures qui suivent la réception de la marchandise.

Il est possible qu'en cours de saison, suivant les disponibilités, nous soyons dans l'obligation de remplacer des produits ou des tableaux par d'autres. Cela reste exceptionnel et se fait à valeur égale.

4 - PAIEMENTS

La société APM Pyrotechnie facturera marchandises et prestations suivant les termes de la commande ou du devis correspondant. APM Pyrotechnie se réserve le droit de demander un acompte à la commande dont la valeur est précisée sur le bon de commande. Le paiement des soldes doit être effectué à réception de facture dans un délai de 30 jours. Sauf cas exceptionnels, les produits non utilisés ne sont pas repris. Le défaut de paiement entraîne par la seule échéance du terme, et sans mise en demeure :

- La déchéance du terme,
- L'application de pénalité au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points,
- La redevance à titre de clause pénale d'une indemnité de 50% des sommes exigibles.
- L'imputation des dépens et d'une indemnité compensatrice par application de l'article 700 du NCPE.

5 - DEPOT, STOCKAGE ET GARDIENNAGE

Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige à prendre toutes les dispositions requises de prévention des risques inhérents au stockage et à assurer le gardiennage des artifices en conformité avec la réglementation en vigueur, quand bien même le tir des artifices serait exécuté par du personnel de notre société. (Cf. Arrêté du 31 mai 2010, Titre 1er sur les dispositions relatives au stockage momentané des articles pyrotechniques.) Nous refusons toute réclamation relative à des produits pyrotechniques stockés dans des conditions hygrométriques et calorifiques anormales (hygrométrie supérieure à 60% ou température supérieure à 50°) ou depuis plus de 3 mois dans des locaux dont le client ne peut garantir les conditions de stockage.

6 - CHOIX DU LIEU DE TIR, MESURES DE SECURITE

Le rôle de APM Pyrotechnie se limite à la fourniture et éventuellement au tir du feu d'artifice. En aucun cas, nous n'avons à apprécier le choix et l'emplacement du tir dont la responsabilité incombe à notre client. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistre. L'organisateur du feu d'artifice s'engage à maintenir, par des barrières et un service d'ordre, tout public à une distance suffisante du lieu de tir, pour éviter tout accident. Ce périmètre de sécurité est défini en fonction de la puissance du feu et des pièces utilisées ; il est indiqué dans nos devis (plan en annexe) ou sur simple demande. APM Pyrotechnie ne pourra être tenu responsable des retombées dans ce périmètre (déchets de papiers, cartons ou plastiques, de poussières dont certaines peuvent être incandescentes). Il convient à l'organisateur de prévenir les riverains concernés par ce périmètre et de les informer des mesures de précautions à retenir (déplacement des véhicules, protection des biens sensibles'/4). Il est recommandé d'afficher un arrêté municipal sur les lieux concernés.

Un périmètre d'implantation pyrotechnique doit être clairement établi par l'organisateur. Il sera fermé à toute personne non autorisée par des barrières et un balisage adapté. Un service de sécurité devra assurer la surveillance des lieux qui ne peut incomber aux artificiers présents. Il sera levé qu'après le départ des artificiers. L'organisateur doit prévoir un accès dégagé pour les véhicules d'intervention et de secours (pompiers). L'organisateur doit prévoir des containers sur site pour le regroupement des déchets (non dangereux). Après le tir, nous recommandons à nos clients de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé de nuit, aux contrôles effectués par nos artificiers. Ces artifices doivent être isolés dans un lieu de stockage adéquat, dans l'attente que notre société les récupère. Les résidus de produits pyrotechniques ayant apparemment fonctionnés ne doivent pas être brûlés. Un premier nettoyage de la zone d'implantation sera opéré par les artificiers à l'issu du tir. Il est cependant recommandé à l'organisateur de prévoir un nettoyage plus complet et plus large au lendemain de l'évènement.

7 - PRET DE MATERIEL

Le matériel prêté pour la mise en œuvre des feux d'artifices (mortiers, châssis, table de tir, pile, etc.1/4) dans le cadre d'un « tir client » n'est pas compris dans le montant de la fourniture des produits (sauf accord écrit spécifique). Sauf accord particulier, ce matériel consigné (qui serait facturé qu'en cas de non-retour ou de détérioration) doit obligatoirement être mis à l'abri par notre client et nous être réexpédié dans un délai de 8 jours. Si ce délai n'est pas respecté un prix de location peut être facturé.

8 - ASSURANCES, LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de notre société ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou de prestation de services ou encore en raison de retard si l'un ou l'autre de ces faits est provoquée par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à notre société. De ce fait, l'inexécution ou le retard ne donne pas lieu à dédommagements.

Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- le tir n'est pas effectué par nos artificiers,
- les artificiers du client n'ont pas tenu compte des effets imprévisibles de composition pyrotechnique et notamment des distances de sécurité ou auront méconnu les modes ou notices d'emploi accompagnant nos produits, Nous ne pouvons être tenus responsables des retombées dites normales telles que flammèches, papier incandescents et autres, entraînés par des éléments incontrôlables (vent poussant en direction du public, //a). Nous rappelons à nos clients l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant le tir de feux d'artifices.

9 - ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Nos feux d'artifices étant personnalisés, ils ne peuvent être utilisés ailleurs que sur le terrain pour lequel ils ont été conçus. Les règles ci-dessous s'appliquent dans le cas d'une prestation avec tir ou sans tir.

Si l'annulation d'une commande intervient plus de 2 mois avant la date de tir prévue, aucune facturation ne sera établie.

Si l'annulation d'une commande intervient mois de 2 mois avant la date de livraison prévue, une indemnité de 20% du montant TTC de la commande sera demandée au client.

Si l'annulation intervient moins de 24 h avant l'heure de tir prévue, il sera procédé à une facturation des frais engagés (frais de transport, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant) ainsi qu'une indemnité de 50% du montant TTC de la commande.

En cas de report du feu d'artifice dans la même année, seuls les frais engagés seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

10 - REPORT DE TIR PAR LA SOCIETE

De mauvaises conditions météorologiques notamment vent violent (vent supérieur à 53 km/h) pluies torrentielles, orages violents... ou des conditions de sécurité déficientes doivent entraîner l'arrêt ou le report du tir. De telles conditions météo sont aussi de nature à rendre impossible l'implantation dans le délai du spectacle pyrotechnique. Seuls les responsables de la société et les artificiers mandatés par la société APM Pyrotechnie; restent maîtres de la décision d'interrompre ou même de ne pas mettre le feu aux pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée; tout en informant le client. En cas de report de feu d'artifice pour des raisons météorologiques ou autres (arrêté préfectoral) les frais afférents à ce report (logistique, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant ...) seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

11 - AUTORISATION ADMINISTRATIVE, ASSURANCES

Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables en matière d'artifice de divertissement (notamment l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010). Le document intitulé « permis de tir » signé du Maire, doit être remis, quel que soit le type de feu au chef de tir et au plus tard le jour du tir. Le client devra avoir préalablement prévenu les pompiers.

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit en faire la déclaration préalable au préfet 1 mois au moins avant la date de tir. Nous vous fournissons préalablement le dossier nécessaire à une déclaration (attestation d'assurance, attestation de qualification du chef de tir, liste des produits pyrotechniques avec leur agrément, leur classification, leur distance de sécurité, et leur poids de matières actives).

En cas de tir effectué par le client, ce demier s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance en responsabilité civile, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent. Pour les tirs que nous effectuons notre assurance couvre notre propre responsabilité civile. Nos artificiers ou leurs aides sont déclarés à la sécurité sociale pour être en charge pour les risques d'accident du travail.

Toute personne intervenant de la part du client ne saurait être considérée comme faisant partie de notre personnel. Le client devra déclarer ces personnes à l'URSSAF pour leur garantir une couverture sociale. Les prix figurant sur notre catalogue ne prévoient pas les prestations de tir ni les primes d'assurances en responsabilité civile attachée à l'ensemble des opérations de tir. Lorsque le feu d'artifice est tiré par nos artificiers, les prestations de tir ainsi que les primes d'assurance sont facturées en sus.

12 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET REPRODUCTION /RESERVE DE PROPRIETE

APM Pyrotechnie est titulaire de tous les droits de reproduction ou de représentation des feux d'artifice dont elle a assuré la création.

Les photos dessins, noms ou logos figurant dans notre catalogue ou dans nos devis sont notre entière propriété. Ils ne peuvent être reproduits sans notre accord préalable.

Conformément à la loi du 12 mai 1980 (n°80.335) les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral. Toutefois l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction et des dommages qu'elles pourraient causer, dès la livraison des marchandises. Il supportera les charges des assurances.

13 - OEUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et dans tous les cas à la charge de nos clients.

14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de ventes, et leurs conséquences sont soumises au droit français. En cas de litige les tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.